

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de La Souterraine,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 543-3 ;

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électronique ;

VU le Code de la Route, en particulier les articles L 325-1 et R 322-9 ;

VU le Code Pénal, en particulier l'article R 635-8 ;

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-31, L. 2212-1 et suivants ;

VU le rapport de gendarmerie du 9 octobre 2020 établissant que le véhicule hors d'usage RENAULT Clio de couleur grise immatriculé BE-242-HQ, se trouvait à l'abandon au 7 rue de la Gare à LA SOUTERRAINE (23300);

CONSIDÉRANT que les véhicules hors d'usage constituent un déchet dangereux classé sous la rubrique 16 01 04 de la nomenclature déchets définie à l'annexe II de l'article L. 541-8 du code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 543-156 dispose que les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R. 543-162 ;

CONSIDÉRANT que ce véhicule immatriculé BE-242-HQ stationné au 7 rue de la Gare à LA SOUTERRAINE (23300) est à l'état d'abandon et que ces faits constituent une infraction, aux termes de l'article L. 541-1 et suivants du code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du véhicule, Monsieur Lewatha KHONGTHON résidant 24, rue de Gascogne - 57070 METZ n'a pas donné suite et que, depuis la date de la procédure, la situation et l'état du véhicule s'est considérablement dégradé et constitue désormais une épave présentant un réel danger.

ARRÊTE

Article 1 : L'exécution d'office des travaux de dépollution du véhicule hors d'usage de marque RENAULT CLIO situé au 7 rue de la Gare à LA SOUTERRAINE (23300).

Article 2 : Ces travaux seront exécutés par la société Auto Casse FERRARI - Les Roudanes - 23230 GOUZON.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Creuse ;
- Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine ;
- La société Auto Casse FERRARI ;
- La Trésorerie de La Souterraine.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de la Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 26 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20201026-2020-246-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Notification : 02/11/2020



Le Maire,

Etienne LEJEUNE